

	DISTRICT SCOLAIRE FRANCOPHONE NORD-EST DIRECTIVES ADMINISTRATIVES
OBJET : Assiduité scolaire	DIRECTIVE 2009

APPLICATION

Cette directive s'applique à toutes les écoles du District scolaire francophone Nord-Est.

BUT

Le District scolaire francophone Nord-Est s'engage à créer un environnement propice à l'enseignement et à l'apprentissage, favorisant ainsi la réussite et l'épanouissement complet des élèves. Reconnaissant que l'assiduité et la ponctualité sont des valeurs éducatives cruciales, il est impératif que les élèves de nos communautés scolaires soient présents à l'école. Cette directive a pour but de :

- Clarifier les attentes et les lignes directrices en matière d'assiduité des élèves;
- Préciser le rôle et les responsabilités du personnel du District et des parents/tuteurs relativement aux absences et aux retards des élèves.

DÉFINITIONS

L'élève peut également être appelé apprenant ou personne apprenante.

L'absence est la situation dans laquelle un élève n'est pas présent à l'école pour l'un des motifs identifiés en Annexe B. Certaines situations incontrôlables ou justifiables par des apprentissages expérientiels en dehors de la salle de classe ne sont pas considérées comme des absences au titre de la présente directive. L'engagement intellectuel de l'élève dans son éducation scolaire est pris en considération.

Le retard est le fait d'arriver après le moment fixé ou attendu du début des cours.

L'assiduité à l'école se réfère à la régularité et à la présence active d'un élève à l'école ou dans ses apprentissages expérientiels. Un élève assidu assiste régulièrement aux cours, participe activement et ne manque pas ou peu d'heure d'enseignement.

L'engagement scolaire est l'investissement d'un élève dans ses apprentissages. C'est la décision active de participer aux projets et activités scolaires.

L'apprentissage expérientiel est une méthode d'apprentissage fondée sur la personne, la découverte de soi et l'expérience pratique. C'est une méthode de raisonnement qui consiste à tirer des apprentissages à partir d'exemples concrets ou d'observations spécifiques dans la pratique plutôt que dans la théorie.

« *L'action nourrit la réflexion et la réflexion guide l'action* »¹

PRINCIPES DIRECTEURS

La **Loi sur l'éducation** reconnaît :

Selon l'article 13 (1) c) de la *Loi sur l'éducation*, « il incombe à un parent de s'assurer que son enfant fréquente l'école tel que l'exige la présente loi ». Selon l'article 14 d) de la *Loi sur l'éducation*, « l'élève a l'obligation de fréquenter l'école régulièrement et d'être ponctuel ». Selon l'article 15 (6) de la *Loi sur l'éducation*, « le parent de l'enfant doit immédiatement s'assurer que l'enfant fréquente l'école et 15 (7) « Un parent qui contrevient ou omet de se conformer au paragraphe (6) commet une infraction punissable en vertu de la Partie II de la *Loi sur la procédure applicable aux infractions provinciales* à titre d'infraction de la classe C.

Pour le District, l'absentéisme est principalement un frein à la réussite éducative. Chaque expérience représente un moment précieux d'apprentissage, et toute absence, quelle que soit sa justification, peut impacter la réussite de l'élève. La présence assidue de chaque élève étant étroitement reliée à l'atteinte d'apprentissages fiables, durables et transférables, le District croit fermement en l'importance de transmettre à ses élèves les valeurs rattachées à l'assiduité.

¹ Kolb D. A. (2014) *Experiential learning: Experience as the source of learning and development*.

Le District s'engage à instaurer un environnement d'apprentissage optimal pour tous ses élèves. La présence régulière de chaque élève est cruciale pour garantir des apprentissages solides, durables et applicables dans des situations réelles de la vie.

Le District estime qu'il est essentiel de vérifier chaque absence, la consigner et la noter avec précision pour pouvoir s'y référer exactement. Cela comprend à la fois les aspects administratifs et légaux de la gestion de la classe pour chaque enseignant. Le District portera une attention particulière aux retards déclarés qui peuvent démontrer un manque d'engagement de la part des élèves.

LIGNES DIRECTRICES

L'application de la présente directive implique un certain degré de flexibilité quant au jugement apporté aux circonstances et aux motifs des absences (voir **Annexe B**). Des situations incontrôlables ou justifiables par des apprentissages expérientiels en dehors de l'école peuvent survenir et ne pas être considérées comme une absence au titre de la présente directive, c'est-à-dire ne pas déclencher le processus d'assiduité du District (voir **Annexe A**).

1. La direction de l'école et son équipe sont responsables de présenter chaque année la présente directive et le processus (voir **Annexe A**) au personnel, aux élèves et aux parents/tuteurs. Cette directive doit être accessible à tous sur différents supports (agenda, site web de l'école, etc.).
2. Les mesures prises en cas d'absences ou de retards chroniques seront adaptées à l'âge de l'élève, à son niveau scolaire et à son stade de développement. Ces interventions reposeront sur le jugement professionnel des enseignants, de la direction de l'école ou de tout autre intervenant. Il est essentiel de considérer les éventuelles situations exceptionnelles ou cas particuliers qui ne nécessitent pas de déclencher le processus d'assiduité du DSFNE (voir **Annexe A**)
3. Les élèves et leurs parents/tuteurs acceptent que les absences dues à des voyages, des vacances ou des activités extérieures à l'école ne seront pas compensées par des cours supplémentaires avant ou après l'absence prévue. Il revient à l'élève, avec l'aide de ses parents/tuteurs, d'utiliser les moyens et ressources disponibles pour éviter ou rattraper son retard scolaire.
4. L'analyse de chaque situation est essentielle. L'importance de cette étape réside dans la compréhension approfondie des éléments ayant conduit à

l'absence de l'élève, permettant ainsi d'éclairer les décisions et les actions à prendre par la suite.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

A. RESPONSABILITÉ DE L'ÉLÈVE

L'élève doit être présent à l'école, arriver à l'heure et être prêt pour l'apprentissage. En cas d'absence, il est tenu de rattraper les travaux manqués.

L'élève de la 9^e à la 12^e année a la responsabilité d'annoncer son absence à son enseignant.

L'élève est impliqué dans toutes les étapes du **Processus de suivi de l'absentéisme des élèves** (voir **Annexe A**).

B. RESPONSABILITÉ DU PARENT/TUTEUR

Le parent/tuteur doit veiller à ce que son enfant soit assidu et ponctuel à l'école, et justifier de toute absence ou retard.

Le parent/tuteur est impliqué dans toutes les étapes du **Processus de suivi de l'absentéisme des élèves** (voir **Annexe A**).

C. RESPONSABILITÉ DE L'ENSEIGNANT

L'enseignant doit :

- En vertu de la *Loi sur l'Éducation*, contrôler les absences et les retards des élèves, l'enseignant est tenu de garder un registre des absences à jour en respectant les codes d'assiduités (voir **Annexe B**);
- Identifier les problèmes potentiels d'assiduité;
- Prendre les mesures pour promouvoir une bonne assiduité et communiquer avec les élèves ou les parents/tuteurs en cas de préoccupations concernant l'assiduité.

L'enseignant a la responsabilité d'appliquer l'étape 2 du **Processus de suivi de l'absentéisme des élèves** (voir **Annexe A**) et est impliqué à l'étape 1, 2 et 4 du processus.

D. RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION D'ÉCOLE

La direction d'école :

- Communique la présente directive à chaque début d'année.
- Collabore avec les enseignants, les élèves, les parents/tuteurs et d'autres intervenants pour favoriser l'assiduité, définissant des dispositifs de soutien en cas d'absence, et encourage les élèves à être présents.
- S'assure que le personnel enseignant respecte leurs responsabilités attitrées.

La direction d'école a la responsabilité d'appliquer l'étape 3 à 5 du **Processus de suivi de l'absentéisme des élèves** (voir **Annexe A**).

E. RESPONSABILITÉ DE L'ÉQUIPE STRATÉGIQUE DE L'ÉCOLE

L'équipe stratégique de l'école :

- Accompagne et soutien la direction de l'école, l'enseignant, les parents/tuteurs et l'élève pour favoriser l'assiduité de l'élève et limiter les risques de retard d'apprentissage;
- Suggère un plan d'intervention qui propose des stratégies d'amélioration établies en équipe;
- Signalement possible à la protection de l'enfance;
- Réfère à l'équipe stratégique du District.

L'équipe stratégique de l'école est impliquée à l'étape 4 du **Processus de suivi de l'absentéisme des élèves** (voir **Annexe A**).

F. RESPONSABILITÉ DE L'ÉQUIPE STRATÉGIQUE DU DISTRICT

L'équipe stratégique du district :

- Accompagne et soutien l'équipe stratégique de l'école, les parents/tuteurs et l'élève;
- Apporte ses propres recommandations et donne un échéancier pour voir une amélioration;
- Identifie la réussite ou non du cours, du semestre ou de l'année scolaire.

L'équipe stratégique du district est impliquée à partir de l'étape 5 du **Processus de suivi de l'absentéisme des élèves** (voir **Annexe A**).

ANNEXES

Annexe A – Processus de suivi de l'absentéisme des élèves

[2009-Annexe A Démarche de suivi de l'absentéisme des élèves-révisée juin2025.pdf](#)

Annexe B – Classement des codes déclencheurs du processus d'assiduité du DSFNE

[2009-Annexe B-Code d'assiduité-classement révisé juin25.pdf](#)

RÉFÉRENCES

La loi sur l'éducation

Politique de l'évaluation des apprentissages du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance

Plan d'intervention, MENB, septembre 2006